

Communauté de Communes du Canton de La Chambre

La 4C

45 Route de La Combe 73130 ST ETIENNE DE CUINES

Tél : 04 79 56 26 64 – Fax : 04 79 59 40 79 – Mail : comcomcc@orange.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU LUNDI 4 AVRIL 2016

Présents : Mesdames Céline BERTRAND, Monique CHEVALLIER, Laure PION, Jacqueline DUPENLOUP, Laurence DIERNAZ, Martine BIGNARDI, Françoise COMBET-BLANC, Michèle CLEMENT et Messieurs Gérald DURIEUX, Jean BAUDIN, Philippe BOST, Jean-Louis PORTAZ, Claude PELLISSIER, Robert COHENDET, Simon POUCHOULIN, Christophe JAL, Pierre-Yves BONNIVARD, Roger ARNOUX, Bernard CHENE, Philippe GIRARD, Claude BERARD, Gérard BORDON, Claude ANDRE, Christian ROCHETTE, Marcel LAMOTTE.

Absents excusés :

Madame Sandrine DAUTIEE	procuration à	Monsieur Gérald DURIEUX
Madame Virginie BORONAT	procuration à	Monsieur Marcel LAMOTTE
Madame France PERNET	procuration à	Madame Jacqueline DUPENLOUP
Madame Josiane SON	procuration à	Monsieur Christian ROCHETTE
Monsieur Roger COHENDET	procuration à	Madame Laure PION
Monsieur Dominique LAZZARO	procuration à	Monsieur Roger ARNOUX
Monsieur Alain JAMEN		

COMPTE RENDU DES SEANCES DES 02/12/2015 ET 24/02/2016

Monsieur le Président après avoir repris les grandes lignes du compte rendu des séances des 2 décembre 2015 et 24 février 2016, propose au conseil communautaire d'approuver ces derniers. Ceux-ci sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur Claude BERARD, arrivé après ces approbations, demande que son intervention lors de la réunion du 24 février 2016 soit notée au compte-rendu. Vous trouverez en ANNEXE 1 l'intervention in-extenso de Monsieur BERARD à sa demande.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Le Conseil Communautaire délibère sur le compte administratif de l'exercice 2015 de la Communauté de Communes. Celui-ci est présenté par Monsieur Bernard CHENE, Vice-Président, et dressé par Monsieur Christian ROCHETTE, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Il donne acte au Conseil de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses/déficit	Recettes/excédent	Dépenses/déficit	Recettes/excédent	Dépenses/déficit	Recettes/excédent
Résultats reporté	0,00	166 310,19	4 408,58	0,00	4 408,58	166 310,19
Opérations de l'exercice	6 780 750,04	6 691 227,24	112 090,78	62 245,70	6 892 840,82	6 753 472,94
TOTAUX	6 780 750,04	6 857 537,43	116 499,36	62 245,70	6 897 249,40	6 919 783,13
Résultats de clôture	0,00	76 787,39	-54 253,66	0,00	-54 253,66	76 787,39
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	6 780 750,04	6 857 537,43	116 499,36	62 245,70	6 897 249,40	6 919 783,13
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	76 787,39	-54 253,66	0,00	-54 253,66	76 787,39

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, vote le compte administratif de la Communauté de Communes comme mentionné dans le tableau ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Conseil de la Communauté de Communes :

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ;
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par la Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET GITES

Le Conseil de la Communauté de Communes :

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ;
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DES RESULTATS 2015

Le Conseil Communautaire :

- Après avoir entendu le Compte Administratif 2015,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015,
- Constatant que les Comptes Administratifs 2015 présentent les résultats suivants :

	GITES	Communauté de Communes 4C	Total
Excédent de fonctionnement		76 787,39 €	76 787,39 €
Déficit de fonctionnement			
Résultat de fonctionnement		76 787,39 €	76 787,39 €
Excédent d'investissement			
Déficit d'investissement		-54 253,66 €	-54 253,66 €
Résultat d'investissement		-54 253,66 €	-54 253,66 €

Résultats à reporter au B P 2016 :

Le résultat d'investissement cumulé est de : - 54 253,66 € (D001)

Le résultat de fonctionnement cumulé est de : 76 787,39 € (R002)

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	76 787,39 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	54 253,66 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	22 533,73 €
Total affecté en réserves au c/1068	54 253,66 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

SUBVENTION 2016 A L'ASSOCIATION DECLICC

Après avoir entendu le bilan des actions mises en place en 2015 et pris connaissance du Budget Prévisionnel 2016, le Président, invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur la demande de subvention de l'association DECLICC, s'élevant pour l'année 2016 à 446 398 Euros.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- DECIDE d'allouer à l'Association D.E.C.L.I.C.C pour l'année 2016, une subvention de 446 398 Euros. Les conditions d'attribution de cette subvention sont détaillées dans la Convention signée entre les deux parties.

- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016.

SUBVENTION 2016 A LA MAISON CANTONALE D'INFORMATION (OT)

Après avoir pris connaissance du budget prévisionnel 2016 établi par Monsieur LAMOTTE, Président de la Maison Cantonale du Tourisme, le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur la demande de subvention, s'élevant pour l'année 2016 à 50 000 Euros.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- DECIDE d'allouer à Maison Cantonale du Tourisme pour l'année 2016, une subvention de 50 000 Euros. Les conditions d'attribution de cette subvention sont détaillées dans la Convention signée entre les deux parties.

- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016.

SUBVENTION 2016 AU GROUPEMENT DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE DE MOYENNE MAURIENNE (GDAMM)

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande de subvention du Groupement de Développement Agricole de Moyenne Maurienne (G.D.A.M.M.), d'un montant de 3 500 € pour l'année 2016.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer au G.D.A.M.M. pour l'année 2016 une subvention de **3 500 €**.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION 2015, AVEC L'ADMR, POUR LE PORTAGE DE REPAS

Monsieur le Président soumet aux membres présents la convention tripartite (ADMR, EHPAD et COMMUNAUTE DE COMMUNES) définissant les modalités de financement du portage de repas. Par cette convention la Communauté de Communes du Canton de La Chambre s'engage à soutenir financièrement ce service par l'attribution d'une subvention de 0,65 € par repas servi pour une période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016. Cette convention pourra être renouvelée par expresse reconduction.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer cette convention avec l'ADMR du Canton de La Chambre et l'EHPAD Bel'fontaine du Canton de La Chambre pour une durée un an du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016

SUBVENTION 2016 AU COLLEGE DE ST ETIENNE DE CUINES

Le Président donne lecture du courrier de demande de subventions pour l'année 2016, de Monsieur CHAMPION, Principal du Collège de St Etienne de Cuines, à savoir :

- o **15 000 Euros** pour les transports effectués dans le cadre des actions pédagogiques,
- o **4 000 Euros** pour l'achat des fournitures scolaires,
- o **5 000 Euros** pour l'organisation de manifestations dans le cadre de la semaine culturelle,
- o La prise en charge par la 4C de l'achat des cahiers de travaux dirigés pour l'année scolaire 2016/2017 (environ 5 000 €).

Il présente également l'état, transmis par le Collège de St Etienne de Cuines, des dépenses réalisées au cours de l'année 2015 et relatives aux subventions attribuées cette même année.

Au vu de cet état :

- 12 055 € ont été dépensés sur 15 000 € attribués pour les actions pédagogiques, soit 2 945 € non consommés,
- 3 737 € ont été dépensés sur 5 000 € attribués pour la semaine culturelle soit, 1 263 € non consommés,
- 4 000 € ont été dépensés en totalité pour l'achat de fournitures scolaires.

Monsieur le Président propose que ces montants non consommés soient déduits des subventions demandées pour l'année 2016.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ⇒ DECIDE d'attribuer, au Collège de St Etienne de Cuines, les subventions suivantes :

- **12 055 Euros** pour les transports effectués dans le cadre des actions pédagogiques (15 000 € - 2 945 €)
 - **3 737 Euros** pour l'organisation de manifestations dans le cadre de la semaine culturelle (5 000 € - 1 263 €)
 - **4 000 Euros** pour l'achat des fournitures scolaires.
- ⇒ DECIDE de prendre en charge l'achat des cahiers de travaux dirigés pour l'année scolaire 2016/2017 pour un montant de 5 000 € maximum.
- ⇒ PRECISE que le Collège devra fournir à la 4C, en cours d'exercice, les justificatifs des dépenses engagées pour les différentes subventions ci-dessus attribuées.
- ⇒ CHARGE Monsieur Bernard CHENE, Vice-Président, d'organiser une réunion avec Monsieur le Principal du Collège et des élus de la 4C afin de faire le point sur les diverses actions et manifestations organisées par le Collège.

SUBVENTION 2016 A L'ASSOCIATION MAURIENNE LUTTE

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande de subvention de l'Association Maurienne Lutte, d'un montant de 1 300 € pour l'année 2016.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer à l'Association Maurienne Lutte pour l'année 2016 une subvention de **1 300 €**.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016

Monsieur le Président,

- **RAPPELLE** au Conseil communautaire que la Communauté de Communes du Canton de la Chambre est soumise au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique et qu'à ce titre elle doit fixer :
 - Un taux unique de Cotisation Foncière des Entreprises applicable sur l'ensemble de son territoire ;
 - Un taux de taxe d'habitation et de taxe sur le foncier non bâti ;
 - Le cas échéant, un taux de taxe sur le foncier bâti.
- **RAPPELLE** les taux d'imposition votés en 2015 :
 - Taxe d'habitation (TH) : 5,18 % ;
 - Taxe sur le foncier bâti (FB) : 0% ;
 - Taxe sur le foncier non bâti (FNB) : 2,30 % ;
 - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 29,77 %.
- **RAPPELLE** la décision du Conseil Communautaire par délibération du 29 avril 2014 approuvant le taux unique de CFE de 29,77 % correspondant au taux moyen pondéré du territoire en 2013 et la mise en place d'un lissage des taux communaux sur une durée de 6 ans.
- **PROPOSE** au Conseil communautaire, au regard du budget étudié précédemment d'approuver les taux d'imposition de la Communauté de Communes pour 2016 :
 - TH : 6,93 %
 - FB : 3,42 %
 - FNB : 4,05 %
 - CFE : 29,77 %

Le Conseil Communautaire par 25 votes pour et 5 abstentions :

- Vu le Code Général des Impôts et notamment son Article 1638 quater ;
- Vu le budget de la Communauté de Communes et le produit fiscal nécessaire à son équilibre ;
- Vu l'exposé de Monsieur le Président,
- **APPROUVE :**
 - o Les autres taux d'imposition pour 2016 :
 - TH : 6,93 %
 - FB : 3,42 %
 - FNB : 4,05 %
 - CFE : 29,77 %
- **MANDATE** Monsieur le Président pour notifier la présente décision aux services fiscaux.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur Le Président donne connaissance, au Conseil Communautaire, du Budget Primitif 2016 de la Communauté de Communes du Canton de La Chambre établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Le Conseil Communautaire par 28 votes pour et 2 abstentions :

- APPROUVE le Budget Primitif 2016, s'équilibrant en dépenses et recettes :

* pour la section de Fonctionnement :	7 365 810 Euros
* pour la section d'Investissement :	795 573 Euros

PRISE EN CHARGE DES ANNUITES D'EMPRUNT DE LA Z.A. DE STE MARIE DE CUINES (COMPETENCE ECONOMIQUE DE LA 4C)

Monsieur le Président rappelle au Conseil que lorsque la CCVG s'est élargie au 11 autres Communes, elle avait la compétence « Economie », de ce fait la 4C a cette compétence non restituée aux trois Communes.

La Commune de Saint Marie de Cuines ayant à sa charge un emprunt contracté par la CCVG pour effectuer des travaux sur sa zone d'activité d'une annuité d'environ 25 300 €, Monsieur le Président propose au Conseil que cet emprunt soit pris en compte par la 4C.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte la proposition du Président.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA 4C AU SEIN DU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER MAURIENNE SUR LA VALORISATION DES PRODUITS LOCAUX

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le 12 octobre 2015 Monsieur Pierre-Yves BONNIVARD a été élu représentant titulaire au programme Leader Maurienne au sein du Syndicat du Pays de Maurienne, il propose de procéder à l'élection d'un représentant suppléant.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ELIT Monsieur Gérald DURIEUX, représentant suppléant de La 4C, au programme Leader Maurienne au sein du Syndicat du Pays de Maurienne.

MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION EN VUE DE LA SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Président expose :

- ⇒ Que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre établissement des charges financières, par nature imprévisibles,
- ⇒ Que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- ⇒ Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1^{er} janvier 2017, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande contre les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, grâce à la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public,
- ⇒ Que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de Gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre établissement,
- ⇒ Que si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne conviennent pas à l'établissement, il aura la faculté de ne pas adhérer au contrat,

Le Conseil Communautaire, invité à se prononcer,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Savoie en date du 8 décembre 2015 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

ARTICLE 1 : L'établissement donne mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de le garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.

ARTICLE 2 : Charge Monsieur le Président de transmettre au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie les statistiques relatives aux caractéristiques quantitatives des agents territoriaux de l'établissement, nécessaires pour l'élaboration du cahier des charges de la consultation.

DEMANDE DE LA COMMUNE DE ST AVRE AU SUJET DE SA ZONE D'ACTIVITE

Monsieur Simon POUCHOULIN fait part au Conseil qu'une entreprise souhaiterait s'installer sur un terrain situé dans la zone d'activité de la Commune de Saint Avre et demande si La 4C, en 2017, prendra en charge la viabilisation de ce terrain pour un montant de 150 000 €.

Monsieur le Président fait part au Conseil qu'au niveau financier, La 4C ne peut pas s'engager à prendre en charge la viabilisation du terrain. Une étude va être réalisée par l'ASADAC sur les zones d'activités, les membres de la Commission Economique suivront le travail réalisé et en rendront compte au Conseil.

CESSIONS DE TERRAINS SITUES SUR LES ZONES D'ACTIVITES RELEVANT DE LA COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA 4C

Monsieur Le Président rappelle que lors de l'élargissement de la CCVG aux 11 autres communes du canton de La Chambre, en 2014, pour constituer La 4C, la compétence développement économique exercée par les 3 communes de l'ex-CCVG est restée en l'état. Ceci induit que La 4C, bien que n'en n'étant pas propriétaire, est compétente pour les zones d'activités de ces 3 communes.

Monsieur Le Président explique qu'il est donc utile de délibérer pour permettre aux communes de St Alban de Villards, St Colomban des Villards et Ste Marie de Cuines de céder des terrains situés sur leurs zones d'activités dans l'attente de la prise de compétence, par La 4C, de l'ensemble des ZAE de son territoire.

Ces cessions de foncier feront l'objet de conventions autorisant toutes transactions pour ces 3 communes.

Le Conseil Communautaire par 29 voix pour et une abstention :

- DONNE son accord pour que les communes de St Alban des Villards, St Colomban des Villards et Ste Marie de Cuines procèdent à la vente de terrains situés sur leurs zones d'activités et soient les signataires des actes en découlant.
- PRECISE que ces cessions feront l'objet de conventions établies entre La 4C, exerçant la compétence développement économique pour ces zones d'activités, et les communes concernées, propriétaires des terrains de ces zones d'activités.

QUESTIONS DIVERSES

Fibre optique

Monsieur Claude ANDRE fait part au Conseil que FIBREA veut traverser la Commune de St Martin sur La Chambre pour le passage de la fibre optique, sans aucune demande en Mairie (DIA ou autres).

Monsieur le Président précise que pour l'instant La 4C ne s'est pas engagé avec FIBREA et que sans aucune déclaration préalable la commune est en droit de faire stopper les travaux.

Evolution de la Communauté de Communes

Monsieur le Président informe le Conseil que lors de la réunion de la CDCI du 21 mars 2016, trois schémas ont été présentés :

- Le schéma de Monsieur le Préfet, qui proposait :
 - Le rattachement des Communautés de Communes : Porte de Maurienne, du Canton de La Chambre, de l'Arvan et Cœur de Maurienne.
 - Le rattachement des Communautés de Communes : Haute Maurienne Vanoise, Terra Modana et Maurienne Galibier.
- Un amendement porté par les Communautés de Communes : Porte de Maurienne et Haute Maurienne Vanoise, qui proposaient de faire une Communauté de Communes.
- Un amendement porté par les Communautés de Communes : Terra Modana, de l'Arvan, Maurienne Galibier et du Canton de La Chambre, qui proposaient de faire cinq Communautés de Communes sur la vallée, à savoir :
 - Regrouper Terra Modana et Haute Maurienne Vanoise ou la laisser en l'état.
 - Regrouper l'Arvan et Cœur de Maurienne.
 - Laisser en l'état Maurienne Galibier, La 4C et Porte de Maurienne.

Monsieur le Président signale qu'avant cette réunion, les 42 membres de la CDCI ont reçu, individuellement, des courriers de différentes structures, notamment, un courrier de Monsieur Philippe FALQUET expliquant que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne était pour le schéma du Préfet ainsi qu'un courrier d'information de Messieurs Hervé GENON et Jacques ARNOUX précisant que les Communautés de Communes Porte de Maurienne et Haute Maurienne

Vanoise souhaitaient une seule Communauté de Communes. Le jour du vote de la CDCI, Christian ROCHETTE chargé par les autres signataires de l'amendement, Messieurs Christian SIMON, Jean-Marc BERNARD et Bernard ANSELME, de défendre la position des 4 communautés de communes, a exposé les arguments suivants :

- les 4 communautés de communes ne sont pas contre une communauté de communes unique mais pas avant 2022 date où les Communautés de Communes devront compter au moins 50 000 habitants,
- une réflexion doit être engagée afin de préparer cette communauté de communes unique,
- rappelle que La 4C est récente et que beaucoup de travail reste à faire pour un fonctionnement optimal.

Il fait part que des interventions positives de Madame Emilie BONNIVARD et Monsieur Michel BOUVARD pour soutenir l'amendement déposé.

Le Président rappelle que 28 voix sur 42 étaient nécessaires pour que l'amendement soit accepté. A l'issue du vote à main levée ce sont 30 voix pour qui permis l'adoption de cet amendement. Les 4 communautés de communes l'ayant déposé reste donc en l'état.

Il informe le Conseil qu'un groupe de travail devra être formé avec les autres Communautés de Communes. Il sera chargé travailler sur l'évolution en Communauté de Communes unique et sur les compétences obligatoires qui vont être transférée aux EPCI conformément à la Loi NOTRe, à savoir :

- Tourisme
- GEMAPI (rivières, inondations, Arc, etc...)
- Eau et Assainissement
- PLUI (Urbanisme)

INTERVENTIONS

Madame Monique CHEVALLIER informe le Conseil Communautaire que le Conseil Départemental viendra le Lundi 25 Avril 2016 à 15 heures au Collège.

Madame Jacqueline DUPENLOUP intervient sur l'internat du Collège de St Etienne de Cuines, à savoir :

- Trouver des solutions pour la classe supplémentaire sans la fermeture de celui-ci.
- La décision du maintien de l'internat pour la rentrée 2016 doit être prise rapidement.


Monsieur Jean-Louis PORTAZ pense que le premier travail préparatoire sur l'évolution de la Communauté de Communes est la compétence eau et assainissement.

Monsieur Simon POUCHOULIN est satisfait des sommes inscrites au budget 2016 concernant le projet de la gare de St Avre-La Chambre et aimerait avoir des précisions sur le déroulement de l'opération.

Monsieur le Président informe que pour certaines demandes de subvention, il va falloir engager les travaux avant le 31 décembre 2016, notamment, pour le Fond d'Investissement de l'Etat et pense que d'ici la fin de l'année, La 4C sera à même de proposer un plan de financement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30

Le Président,
Christian ROCHETTE


Communauté de Communes
du Canton de la Chambre
43 route de la Combe
73100 St Etienne de Cuines
Tél. : 04.79.56.26.64 - Fax : 04.79.59.40.79

ANNEXE 1

Quelques réflexions et interrogations sur le devenir de l'Internat et de la Cantine du collège de St Etienne de Cuines :

- *Nous avons récemment pris une motion afin de demander du temps à Mr le PREFET pour travailler ensemble ! Comment pouvons-nous être crédible, alors que nous sommes incapable de nous solidariser pour défendre notre Collège. J'en veux pour preuve l'absence d'un bon nombre d'élus à la manifestation prévus à cet effet.*
- *Sommes-nous conscient de l'intérêt de notre internat et savons écouter la satisfaction des scolaires qui l'occupent. Du développement d'activités sportives tel que Maurienne Lutte ou culturelles avec l'école de musique liées à cet internat.*
- *L'aspect financier et son cout sur le réaménagement structurel n'est-il pas en contradiction avec les normes environnementales et le principe des circuits courts en matière alimentaire.*
- *En ce qui concerne la cantine centrale l'objet de notre demande qui concernait l'intégration des cantines primaires du canton au collège, a été malheureusement détourné.*
- *Je m'étonne qu'après des années de fonctionnement, nous faisons allusions aujourd'hui seulement à des problèmes sanitaires qui restent à définir.*
- *Je demande que la commission sur le maintien de l'internat et de la cantine scolaire du collège, institué par la 4C joue pleinement son rôle.*
- *En ces périodes difficiles pour notre jeunesse, l'éducation et l'accompagnement devraient être notre préoccupation prioritaire, quelle responsabilité serait la nôtre si nous ne défendions pas ces valeurs !*
- *Je demande que nos conseillers départementaux défendent nos arguments auprès du Conseil Général , mission pour laquelle ils ont été mandatés lors de leur élection, par nos concitoyens.*